

Règlement Intérieur

Association JKA TOULOUSE

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association JKA TOULOUSE, dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Adhésion

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour bénéficier de leur statut de plein droit au sein de l'association.
- Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de JKA Toulouse. L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours et aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'abandon ou d'exclusion durant l'année.
- Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs adhérents. Durant ces séances, l'association considère que le pratiquant a pris connaissance du règlement intérieur et a consulté son médecin. L'association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical sera obligatoirement joint au dossier.

Déroulement des cours éthique et discipline

- La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens de vie en collectivité (hygiène, ponctualité...), leur respect est impératif pour le bon fonctionnement du club.
- Les cours sont assurés sous la responsabilité pédagogique des professeurs diplômés.
- Chaque membre doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté (un *kimono* blanc, propre et en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur.
- Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits dans le *Dojo*.
- Les élèves doivent être ponctuels. Chaque adhérent doit être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure.
- Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents et les professeurs. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets ou vêtements durant les cours de Karaté.
- A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club..
- Le « public » pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Compétitions

- Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.
- Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents.
- Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis. Les organisateurs sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Communication

- Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations liées à l'objet de l'association.
- Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation de l'association sont données par les professeurs ou le Comité Directeur.
- Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera affiché au club, et annoncé aux adhérents à la fin des cours par les professeurs.

Droit à l'image

- L'adhérent du club autorise JKA Toulouse à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association.
- Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur.

Responsabilité et assurances

- Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours. Les parents devront impérativement respecter les horaires affichés des cours et s'assurer de la présence du Professeur avant de les laisser entrer dans la salle de pratique.
- L'association souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.
- Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la Fédération Française de Karaté. Les clauses de cette assurance sont édictées sur le site internet FFKDA (<https://www.ffkarate.fr/>)

Procédures disciplinaires

- Le non-respect du règlement intérieur peut autoriser le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.
- La liste ci-dessous, non-exhaustive, donne une idée des motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou de l'association :
(Comportements dangereux, propos désobligeants envers les autres membres de l'association, non respect des règles d'hygiène et de sécurité...)

Un conseil de discipline a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. Le conseil de discipline sera constitué : du Président, de deux membres du Comité Directeur, du professeur et éventuellement son assistant. L'adhérent sera également présent pour être entendu et pourra se faire assister. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués.

Je déclare, nom et prénom de l'adhérent (*parents pour les mineurs*):avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association JKA Toulouse.

Fait à Toulouse, le ___ / ___ / _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)